

**Département du Val-de-Marne**

**Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration.....17

Membres en exercice .....17

Présent.e.s ou représenté.e.s  
à la séance .....15

Excusé.e.s ou absent.e.s  
à la séance .....2

**Délibération n°02-2024-02-01**  
Election Vice-Président délégué

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**CCAS**  
**COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2024**

Le conseil d'administration convoqué le 1er février 2024 n'ayant été tenu, faute de quorum, la séance a été reportée avec le même ordre du jour et selon les mêmes règles de convocation conformément aux articles R123-16 et R 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Anne KLOPP, Vice-présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme Anne KLOPP – M. Loïc DAMIANI - Mme Anne-Marie MAFFRE – M. Samuel MULLER – Mme Stéphanie MICHEL – Mme Nacéra LARABI - M. Christophe MATHIEU – Mme Chantal CAZALS - M. Martial AUDIN – Mme Françoise BARRUEL – M. Marc GROUSSET – M. Bernard LEGER – M. Bernard THOREAU - Mme Brigitte VINCENT – M. Bernard MANNEVILLE

Etaient absents excusés : M. Jean-Philippe GAUTRAIS, Mme Fatou CAMARA,

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L123-6 (modifié par l'article 141 de la Loi « 3DS » du 21 février 2022) et R123-18 et suivants (modifiés par le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023),

VU la délibération n°01-2020-06-24 relative à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la continuité du fonctionnement du CCAS,

**CONSIDERANT** la création par la loi d'une fonction de Vice-Président délégué

**CONSIDERANT** que le ou la Vice-Président.e délégué.e est chargé.e des mêmes fonctions que le Vice-président en cas d'empêchement de celui-ci et peut bénéficier d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'administration ou/et d'une délégation de fonctions ou de signature du Maire-président,

**CONSIDERANT** que Madame KLOPP a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

**CONSIDERANT** la candidature de M. Loic DAMIANI comme Vice-Président Délégué,

**CONSIDERANT** le vote à main levée,

## DECIDE A L'UNANIMITE :

**ARTICLE 1** : Que M. Loic DAMIANI, membre élu du Conseil d'administration, est élu Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le .....

Publication

le .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Président

